

Arrêté N° MA-ART-2026-149

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement temporaire, 2 rue du Val, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Mme LANGLOIS)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée le 11 mai 2026 par Mme Brigitte LANGLOIS, visant à réserver 2 places de stationnement devant le 2 rue du Val, Bâtiment C, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à un déménagement, jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026, toute la journée ;

ARRÊTE

Article 1 - Deux places de stationnement sont réservées devant le 2 rue du Val, Bâtiment C, jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026 toute la journée.

Article 2 - La signalisation règlementaire est mise en place la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Brigitte LANGLOIS,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme
Pl. le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
Martine JOURN, Adjointe au Maire

